

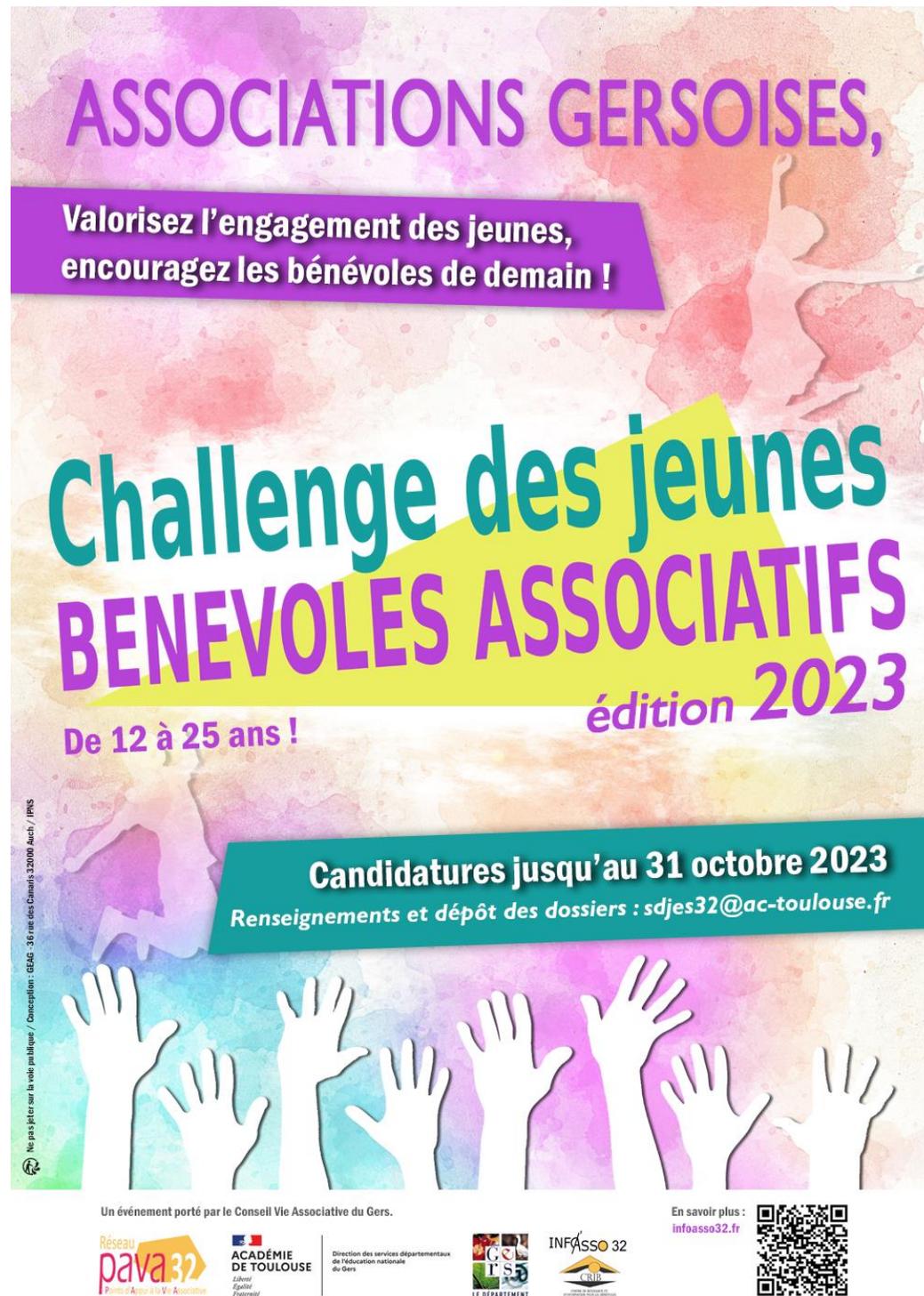
Dans le cadre de la reconnaissance et de la valorisation des jeunes bénévoles, le **Conseil Vie Associative** du Gers invite les dirigeants associatifs à mettre en lumière les associations et leur accompagnement en faveur de l'engagement de la jeunesse.

Ce challenge est ouvert aux **jeunes de 12 à 25 ans exerçant une activité bénévole** au sein d'une ou plusieurs associations depuis au moins un an et dont le siège social est situé dans le département du Gers.

Les candidatures sont présentées par le.la président.e et/ou un.e dirigeant.e du bureau de l'association.

Valorisons l'engagement des jeunes !
Encourageons les bénévoles de demain !

Participez à l'édition 2023 du Challenge des jeunes bénévoles associatifs :



ASSOCIATIONS GERMOISES,

**Valorisez l'engagement des jeunes,
encouragez les bénévoles de demain !**

Challenge des jeunes BENEVOLES ASSOCIATIFS

édition 2023
De 12 à 25 ans !

Candidatures jusqu'au 31 octobre 2023
Renseignements et dépôt des dossiers : sdjes32@ac-toulouse.fr

Un événement porté par le Conseil Vie Associative du Gers.

En savoir plus : infoasso32.fr

Ne pas jeter sur la voie publique / Conception: G&G - 35 rue des Camélys 32000 Auch / PMS

Logos: Réseau pava32, ACADÉMIE DE TOULOUSE, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, LE DÉPARTEMENT, INFASSO 32, CRIP.



REGLEMENT 2023

Dans le cadre de la reconnaissance et de la valorisation des jeunes bénévoles, le Conseil de la Vie Associative du Gers organise « le challenge des jeunes bénévoles ». Ce challenge a pour objectif de mettre en lumière les associations et leur accompagnement en faveur des jeunes bénévoles.

Article 1

« Le challenge des jeunes bénévoles » est ouvert aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, exerçant une activité bénévole au sein d'une ou plusieurs associations depuis au moins un an et dont le siège social est situé dans le département du Gers.

Article 2

Les candidatures sont présentées par le (la) président(e) et/ou un dirigeant du bureau de l'association gersoise, avec avis motivé, à l'aide de la fiche ci-jointe.

Article 3

Le challenge récompense un ou plusieurs lauréats et les associations dans lesquelles les jeunes sont engagés.

En complément, le prix du « jeune engagé » sera attribué à un jeune méritant de moins de 15 ans.

Article 4

Un « prix spécial » peut également être attribué par le jury, parmi les candidatures déposées.

Article 5

Les dossiers de candidature sont à retirer par mail à l'adresse suivante : sdjes32@ac-toulouse.fr

Ou téléchargeable à compter du 1^{er} septembre 2023, en cliquant sur le lien suivant :

<https://infoasso32.fr/challenge-des-jeunes-benevoles-associatifs-gersois-2023/>

Article 6

Les candidatures sont à renvoyer **jusqu'au 31 octobre 2023** à l'adresse mail suivante :

sdjes32@ac-toulouse.fr

Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

Article 7

Les prix sont attribués par un jury composé de représentants des structures suivantes :

- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Département du Gers
- Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- Ligue de l'enseignement
- Les Francas du Gers
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- la Fédération Départementale des foyers ruraux
- un représentant des lauréats des précédentes éditions

Article 8

A l'issue du jury, les résultats sont communiqués aux lauréats et aux associations dans lesquels ils sont engagés. Les jeunes bénévoles et les associations seront récompensés le **5 décembre 2023, lors de la journée mondiale du bénévolat.**

Article 9

La participation à ce challenge implique la connaissance de ce règlement et son entière acceptation. Il est consultable dans son intégralité sur les sites internet des partenaires du « challenge du jeune bénévole ». L'organisateur se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le challenge si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 10

Les photos et/ou vidéos remises avec la candidature au challenge ne seront pas prises en compte dans le cadre des délibérations du jury. Ces supports de communication seront utilisés uniquement lors de la remise des récompenses, sous réserve de la signature de l'autorisation du droit à l'image par le jeune ou son représentant légal s'il est mineur.